



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 01525

Numéro SIREN : 433 168 481

Nom ou dénomination : 2 MINUTES

Ce dépôt a été enregistré le 01/07/2014 sous le numéro de dépôt 59547

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 01-07-2014

N° DE DEPOT : 2014R059547

N° GESTION : 2002B01525

N° SIREN : 433168481

DENOMINATION : 2 MINUTES

ADRESSE : 9 RUE BISCORNET 75012 PARIS

DATE D'ACTE : 24-06-2014

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

## 2 MINUTES

Société par actions simplifiée au capital de 200 400 euros  
Siège social : 9, Rue Biscornet - 75012 PARIS  
433 168 481 RCS PARIS

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

*L'an Deux-mille-quatorze,  
Le vingt-quatre Juin,  
A quatorze heures trente,*

Les associés de la société 2 MINUTES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 9 RUE BISCORNET 75012 PARIS, sur convocation faite par lettre simple et recommandée adressée le 12 juin 2014 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel SPINER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Antoine BODET représentant ALLIANCE ENTREPRENDRE, elle-même représentant les associés FIP ECUREUIL 1, FIP ECUREUIL 2, et FIP ECUREUIL 3, est appelé comme scrutateur

Monsieur Antoine BODET est désigné comme secrétaire.

Monsieur Laurent NADJAR, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent le nombre requis sur les 3340 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le nombre d'actions requis pour que l'assemblée puisse délibérer, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.  
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

M  
TM

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Echéance des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -67 557,25 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -67 557,25 euros  
Au compte "report à nouveau" en totalité, ce poste s'élevant ainsi à 921 580,70 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 3 424 305,83 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte des conventions poursuivies et approuve successivement le cas échéant chacune des conventions qui y serait mentionnée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.**

M  
TM)

## QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Laurent NADJAR, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société PSK AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- La société **MYL AUDIT & CONSEIL**,  
Société à responsabilité limitée de Commissariat aux Comptes  
inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes,  
Ayant son siège social 5, Rue de Téhéran – 75008 PARIS,  
Immatriculée sous le n° 750 581 779 RCS PARIS,  
*Représentée aux présentes par M. Michaël Bitton*
  
- Monsieur **Thierry BENYAMIN**  
Inscrit à la Compagnie des Commissaires aux Comptes  
né le 17 juin 1964 à Lyon –( 69006)  
de nationalité française  
8 Esplanade de la Manufacture – 92136 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX  
en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2019.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.**

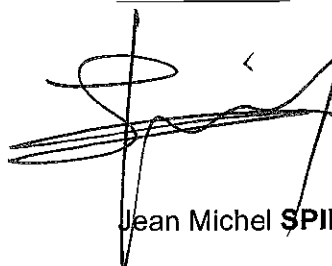
## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.**

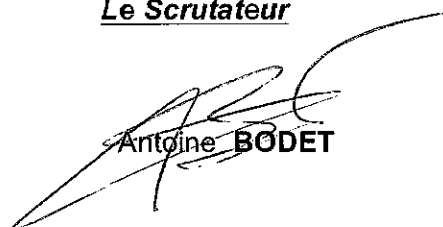
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**



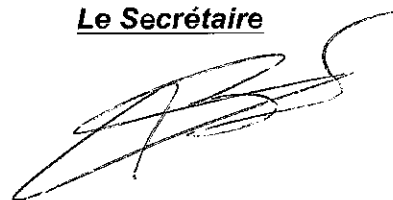
Jean Michel **SPINER**

**Le Scrutateur**



Antoine **BODET**

**Le Secrétaire**



Antoine **BODET**